

### Conseil municipal du 6 juin 2008

Le conseil municipal a instauré, conformément aux dispositions du code de la santé publique, une « **participation pour raccordement à l'égout** » d'un montant de 4 000 € TTC. Cette participation sera due par les constructeurs de maisons ou d'immeubles individuels qui seront édifiés postérieurement à la l'aménagement du réseau d'assainissement. C'est notamment le cas des nouvelles parcelles privées qui seront viabilisées à l'occasion de la viabilisation du lotissement communal.

Le **bail consenti à l'association intercommunale de chasse agréée Choye Villefrancon** a été renouvelé au profit de cette association qui, par ailleurs, a été autorisée à installer deux miradors de chasse dans la forêt communale. Ces équipements permettront de renforcer la sécurité des promeneurs et des chasseurs pendant les périodes de chasse.

Les tarifs de location de la salle communale sont restés inchangés : 75 € pour une soirée, 50 € pour les habitants de la commune et gratuité pour les associations de la commune. Une caution de 150 € est instaurée pour chaque location.

Enfin le conseil municipal a désigné les correspondants municipaux des services de l'Etat en matière de défense, pandémie grippale, canicule, alerte automatisée, et, a procédé au déclassement d'un ancien sentier communal dit « de la Crottière ».